



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer

Mont-de-Marsan, le 13 FEV. 2019

Service de la Police de l'Eau et des
Milieux aquatiques
Service Nature et Forêt

2019-179

Affaire suivie par : Pascal MULLER
Tél : 05 58 51 30 24
Mèl : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Monsieur le président,

Par courriers du 9 juillet 2018 auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire et à mon attention, vous faites état de préoccupations sur le territoire de la commune de Saint-Yaguen concernant les conditions d'exploitation des bois sur diverses parcelles et de dégradation du site Natura 2000 de la Midouze.

L'analyse des documents communiqués sur les diverses opérations et les constats faits sur le terrain me permettent de vous livrer les éléments suivants :

- En réponse à votre courrier du 16 novembre 2017, cité également dans la correspondance du 9 juillet 2018, les parcelles que vous relevez en E274, 275, 276, 736, 737, 738, 739, 740 font partie d'un ensemble identifié dans un plan simple de gestion agréé, caractérisées par des mélanges de taillis et de futaies de chênes, d'aulne avec une description des peuplements et une programmation des interventions.

A la fois concernées par le programme des coupes mais aussi par des coupes de régularisation après la tempête Klaus de 2009, ces parcelles font l'objet, en partie, d'un programme de travaux sur une propriété nouvellement acquise.

Ce programme nous a été remis. Il aborde la chronologie des opérations de gestion forestière envisagées. Ces dernières couvrent l'exploitation de bois mûrs et de bois sinistrés par la tempête, les travaux de nettoyage post-tempête et les travaux de reboisement.

Les travaux d'exploitation forestière ont fait l'objet également d'une déclaration d'ouverture de chantier dont copies nous ont été remises.

L'ensemble de ces éléments doit être repris dans un nouveau plan simple de gestion au nom du nouvel acquéreur, intégrant, le cas échéant les préconisations Natura 2000.

Cette coupe de bois ne peut être assimilée à un défrichement. Les travaux d'exploitation forestière, de nettoyage, de reboisements en projets avec les dossiers de demandes de financements publics n'appellent pas de remarques particulières de ma part.

Monsieur Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO
Landes
1581, route de Cazordite
40300 CAGNOTTE

- En réponse à votre courrier du 9 juillet 2018, sans énoncer clairement les références cadastrales mais avec les plans joints, les parcelles D903 et D365, font l'objet d'une demande de financement public pour la remise en état des parcelles sinistrées par la tempête de 2009. Ces opérations sont engagées et doivent faire l'objet d'une réception des travaux pour le versement des aides.

Pour autant, la visite faite sur place le 22 janvier dernier avec les personnels assermentés de l'agence française de biodiversité (A.F.B.) n'a pas permis de mettre en évidence des travaux réalisés sur le fossé séparant les parcelles citées. Ce fossé conserve sa végétation et les anciennes cépées de feuillus.

La parcelle D1156 au contact de la D365 a bénéficié par ailleurs d'une autorisation de défrichement par arrêté du 15/09/2016.

En l'état actuel des constats faits conjointement entre mes services et l'agence française de la biodiversité, il n'y a à ce stade aucune infraction à relever sur ce fossé.

Souhaitant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,


Thierry MAZAURY